

Altereо

Délégation urbanisme Grand-Ouest

3 rue de Tasmanie

44 115 BASSE-GOULAINE

Tél : 02 40 34 00 53

e-mail : nantes@altereo.fr

PLU DE ROYAN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (17)

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER ADMINISTRATIF



**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 25.117

Le 20 juin de l'an deux mille vingt-cinq à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 juin 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO : Maire, M. Didier SIMONNET : Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE : adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry REGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU : conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Christine DELPECH-SOULET par M. Gérard FILOCHE
Mme Céline DROUILLARD par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Julien DURESSAY par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
Mme Océane FERNANDES par Mme Dominique BERGEROT
M. Gilbert LOUX par M. Didier SIMONNET
Mme Marie-Pierre QUENTIN par M. Jean-Michel DENIS
Mme Madeline TANTIN par M. Patrick MARENGO
Mme Christelle MAIRE par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Cielle FOUQUET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 32

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION « ALLÉGÉE » N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROYAN
- ARTICLE L153-34 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan approuvé le 03 juin 2021 ;

Vu la délibération du Plan Local d'Urbanisme modification n°1 approuvée le 4 avril 2024 ;

Vu la délibération du Plan Local d'Urbanisme modification n°2 approuvée le 13 mai 2025 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 103-2, l'article L. 153-31 et suivants, l'article R. 153-12 ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative de Bordeaux, en date du 3 avril 2025, enregistré sous le numéro 24BX00236, annulant la délibération n° 21.073 du 3 juin 2021 de la commune de Royan approuvant le Plan Local d'Urbanisme en tant qu'elle classe en zone naturelle et en espace boisé classé l'intégralité de la parcelle cadastrée section BX n° 480, et enjoignant au conseil municipal de Royan de réexaminer le classement de ladite parcelle dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêt ;

Vu le courrier du conseil du propriétaire de la parcelle cadastrée section BX n° 480 confirmant la demande de modification du zonage afin que la parcelle soit classée en zone urbanisée dans la stricte application de l'arrêt ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme ;

Considérant que cette annulation partielle impose une mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme avec les motifs retenus par la juridiction administrative ;

Considérant que l'objectif unique de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme consiste à réexaminer le classement de la parcelle BX n° 480 ;

Considérant qu'au terme de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision selon la procédure « allégée » lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou de créer des orientations d'aménagement ou de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni à l'économie générale du projet d'aménagement ;

Considérant que la procédure adaptée à cette situation est celle de la révision « allégée » prévue par l'article L. 151-34 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation du public conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme et suivants et que la concertation fera à son terme l'objet d'un bilan arrêté par le Conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de prescrire la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan dont l'objectif sera de reclasser la partie bâtie de la parcelle BX n° 480 en zone U du PLU conformément à l'arrêt n° 24 BX00236 rendu le 3 avril 2025 par la Cour administrative de Bordeaux ;
- d'approuver les objectifs ci-dessus ;
- de fixer les modalités suivantes :
 - la mise à disposition d'un registre de concertation permettant de consigner les observations du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
 - un affichage en mairie,
 - une information régulière sur le site internet de la ville : <https://www.ville-royan.fr/> ;
- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 ;
- de consulter au cours de la procédure si elles en font la demande les personnes publiques prévues au titre de l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme ;
- de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme :
 - un affichage pendant un mois en mairie,
 - une insertion d'une mention dans un journal local diffusé dans le département,
 - une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



Le secrétaire de séance,

Raynald RUMBAULT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Raynald RUMBAULT".

PLU DE ROYAN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (17)

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE DE CONCERTATION



Aucune observation n'a été inscrite au sein du registre de concertation disponible en mairie.
1 observation a été transmise par le biais de l'adresse mail dédiée au recueil des observations.

Date de l'observation	Nom du demandeur	Référence cadastrale	Adresse	Objet de l'observation	Réponse apportée
16/07/25	Isabelle GRANDJEAN	CM39	Rue Guinelle – Royan	<p>Demande de changement de statut pour la parcelle CM39. Actuellement en zone agricole la pétitionnaire demande qu'elle devienne constructible. La pétitionnaire présente les caractéristiques suivantes de la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none">- Terrain plat et particulièrement adapté au projet de construction- Terrain entouré de maisons déjà construites, ce qui en fait une continuité naturelle de l'urbanisation existante- Réseaux d'eau et d'électricité qui passent déjà dans la rue, rendant son raccordement aisé et limitant les coûts d'aménagement collectif.	Cette observation n'entre pas dans le champ de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Conformément au Code de l'urbanisme, une révision allégée ne peut porter que sur un objet unique et précisément défini. Or, l'observation formulée ne présente aucun lien avec l'objet de la révision allégée n° 1 du PLU de Royan, lequel concerne exclusivement le réexamen du zonage de la parcelle cadastrée BX n° 480 ainsi que du classement en espace boisé classé affectant cette dernière.



REGISTRE DE CONCERTATION

Lié à la révision allégée n°1 du

PLAN LOCAL D'URBANISME

(P.L.U.)

REGISTRE DE CONCERTATION

Je soussigné, Monsieur Patrick MARENGO, désigné en qualité de Maire, ai ouvert ce jour, le jeudi 17 juillet 2025 jusqu'au mercredi 17 septembre 2025, le présent registre numéroté, contenant 10 feuillets, pour recevoir, du lundi au vendredi inclus, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (exceptés les jours fériés), à la Mairie de ROYAN, sise 80 avenue de Pontaillac, les observations du public.

Les observations du public peuvent également être envoyées par mail à l'adresse suivante :

mairie@mairie-royan.fr

A ROYAN le 17 juillet 2025

Le maire de Royan

Patrick MARENGO



